

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2017

Etaient présents : COLLET Ch. COLLET C. MULON M. BAILLEUX A. MONTAY G. BAUDRIN P. SALADIN B. PREVOT V. FAILLON J. PREUVOT R. THUILLET MP. DOLEZ C. DESROUSSEAU C. DE MULDER A. MUSY F. DELANNOY JM. COLOMBEL L. DUMOULIN H. RAMEZ D.

Etaient excusés : SPOTO S. MOREAU G. NATHIEZ V. HAMADI A. GOBERT J. RIFF C.

Procurations respectives à : MONTAY G. DE MULDER A. RAMEZ D. SALADIN B. COLLET C. PREUVOT R.

Etaient absents non excusés : DEBIONNE M. GARNERONE L.

I – COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 16 DECEMBRE 2016

Voir document joint en votre possession – adopté à l'unanimité

II – SEJOUR NEIGE – ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS AU SEJOUR NEIGE DU 11 AU 19 FEVRIER 2017 – RECRUTEMENT D'UN ACCOMPAGNANT – REMUNERATION

- M. le Maire souligne le travail de la commission jeunesse conduite par son adjoint délégué Damien RAMEZ qui a permis de réaliser des économies qui permettent de pérenniser le contrat de Simon Delsart.

Un séjour à la neige est organisé par la commune pour les enfants de CM2 du 11 au 19 février 2017. Il est proposé au Conseil Municipal de faire accompagner le groupe d'enfants par Monsieur Simon DELSART. La rémunération de monsieur DELSART serait calculée sur la base de la grille indiciaire d'animation de la Fonction Publique Territoriale comme suit :

- indemnité brute forfaitaire basée sur l'indice majoré 325 – indice brut 347 – cette base de rémunération s'entend toutes indemnités comprises

l'accompagnant recevrait une rémunération forfaitaire brute de base par jour de travail de 80,33 € soit 562,31 € pour les 7 jours passés à Abondance avec les enfants.

Le Conseil Municipal, entendu ce qui précède, décide à l'unanimité d'agréer la proposition de recrutement de monsieur DELSART pour l'accompagnement du séjour neige 2017 et d'agréer les conditions de rémunération sus-indiquées.

III – DROITS DE PLACE SUR LE DOMAINE PUBLIC – INSTALLATION D'UNE FRITERIE

L'assemblée locale a autorisé, par délibération du 28 septembre 2009, à Mlle FERREIRA Madeleine résidant 20 rue Pierre Dautel à Valenciennes, l'installation d'une friterie chaque mercredi, jeudi, vendredi, samedi et dimanche soirs de chaque semaine et les jours fériés de 17h30 à 22h30 sur la Place Cuvelier à Maing.

Considérant l'arrêt de cette activité par Mlle FERREIRA et la demande exprimée par Mme DASSONVILLE Jennifer, résidant 2 avenue des Pâquerettes à MAING, de reprendre, à compter du 1er MARS 2017, l'emplacement attribué à Mlle FERREIRA,

Il est proposé au conseil municipal :

- de consentir l'occupation du domaine public sollicitée à titre précaire et révocable sans que le pétitionnaire puisse réclamer d'indemnités, les mercredis, jeudis, vendredis, samedis et dimanches soirs de chaque semaine et les jours fériés de 17h30 à 22h30 à compter du 1er mars 2017,

- d'imposer la perception d'un droit de place d'un montant forfaitaire et indivisible de 62 € tel que fixé par délibération du 18 novembre 2016, à compter du 1er MARS 2017 et payable trimestriellement par avance, en application de l'article L2331-3 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de consentir à Mme DASSONVILLE l'occupation du domaine public dans les conditions mentionnées supra,
- d'imposer, à compter du 1er MARS 2017, la perception d'un droit de place d'un montant forfaitaire et indivisible de 62 € tel que fixé par délibération du 18 novembre 2016.

Les droits de place seront perçus par avance entre les mains de Monsieur le Trésorier de la commune en poste à Marly les Valenciennes sur émission d'un titre de recettes imputé à l'article 7336-64 du budget communal.

IV - CONVENTION POUR OCCUPATION DOMANIALE AYANT POUR OBJET L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVE EN HAUTEUR

GrDF a comme projet le déploiement de compteurs communicants de gaz sur l'ensemble du territoire.

Le projet « Compteurs Communicants Gaz » est un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation ;
- L'amélioration de la qualité de la facturation par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommation.

La mise en oeuvre de ces compteurs communicants nécessite l'installation de concentrateurs (boîtier associé à une antenne de 1,5m maximum) sur des points hauts de la commune.

L'installation est à la charge de GrDF et les branchements électriques sont à la charge de la commune.

La convention est une convention cadre, conclue pour une durée de 20 ans qui précise les conditions et modalités d'installation et d'hébergement d'équipements de télé-relevé en hauteur.

La liste des sites est en cours d'étude. Elle sera validée définitivement par GrDF et la collectivité en fonction des zones de réception utiles par rapport aux clients finaux et en respectant les zones dites "sensibles".

En contrepartie de l'hébergement par la ville de Maing des concentrateurs, GrDF s'acquittera d'une redevance annuelle de 50€ HT par site, revalorisée annuellement en fonction de l'index mensuel TP01 de la fin de chacun des 4 trimestres précédents.

Entendu ce qui précède et après en voir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de soutenir la démarche de GrDF en acceptant d'héberger des concentrateurs sur les toits des immeubles.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention cadre pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télé-relevé et tous documents y afférents.

Question de R PREUVOT : l'abonné pourra-t-il avoir des renseignements ?

M. le MAIRE : en téléchargeant une application, l'abonné pourra connaître sa consommation journalière. Une communication sera faite par le prestataire en son temps pour informer la population.

V - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il convient de modifier le tableau des effectifs afin de proposer à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion la nomination après réussite à l'examen professionnel d'adjoint technique 1ère classe d'un agent et l'avancement de grade d'un agent au titre du tableau annuel d'avancement de grade 2017 pour le même grade.

Par ailleurs, il convient d'apporter les modifications en application du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (P.P.C.R.) à compter du 01/01/2017.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs permanents de la commune approuvé par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2016.

PERSONNEL A TEMPS COMPLET

Anciens grades	Nouveaux grades au 01/01/2017
- 1 directeur général des services (emploi fonctionnel)	- 1 directeur général des services (emploi fonctionnel)
- 1 attaché principal	- 1 attaché principal
- 2 rédacteurs principaux de 1ère classe	- 2 rédacteurs principaux de 1ère classe
- 2 rédacteurs	- 2 rédacteurs
- 1 adjoint administratif principal de 1ère classe	- 1 adjoint administratif principal de 1ère classe
- 1 adjoint administratif de 1ère classe	- 2 adjoints administratifs principaux de 2ème classe
- 3 adjoints administratifs de 2ème classe	- 3 adjoints administratifs
- 1 brigadier chef de police	-1 brigadier chef de police
- 1 technicien principal de 1ère classe	- 1 technicien principal de 1ère classe
- 2 techniciens principaux de 2ème classe	- 2 techniciens principaux de 2ème classe
- 1 technicien	- 1 technicien
- 1 agent de maîtrise principal	- 1 agent de maîtrise principal
- 1 agent de maîtrise	- 1 agent de maîtrise
- 1 adjoint technique principal de 2ème classe	- 5 adjoints techniques principaux de 2ème classe
- 2 adjoints techniques de 1ère classe	
- 6 adjoints techniques de 2ème classe	- 6 adjoints techniques
- 1 animateur territorial	- 1 animateur territorial
- 1 adjoint d'animation de 2ème classe	- 1 adjoint d'animation

PERSONNEL A TEMPS INCOMPLET

* 16 H 00 HEBDOMADAIRES :
- 1 adjoint technique

* 17 H 30 HEBDOMADAIRES :
- 1 adjoint administratif

* 21 H 00 HEBDOMADAIRES :

- 1 opérateur des A.P.S. principal

* 22 H 30 HEBDOMADAIRES :

- 1 adjoint technique

* 27 h 30 HEBDOMADAIRES :

- 2 adjoints techniques

* 28 h 16 HEBDOMADAIRES :

- 2 A.T.S.E.M. principaux de 2ème classe (nouveau grade qui remplace les 2 agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles de 1ère classe)

- 7 adjoints techniques

VI - QUESTIONS DIVERSES

M. le MAIRE informe le Conseil Municipal que la commune de Maing a reçu 5@. Le Conseil Municipal dans son entier tient à féliciter Julien NEF notre informaticien qui a œuvré pour cette réussite.